



# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

## **2021/2022**

**COMITE 57 DE HANDBALL**

**8 RUE DES FEIVRES**

**57070 METZ**

**Tel : 09 88 58 17 25**

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1 CONDITIONS D'ENGAGEMENT</b> .....	<b>4</b>
1.1 Participation à une compétition départementale .....	4
1.2 Montants des droits d'engagement .....	4
<b>2 FORMULES DES COMPETITIONS</b> .....	<b>4</b>
2.1 Modalités d'accession et de relégation .....	4
2.2 Composition des poules .....	4
2.3 Modalités de classement.....	4
<b>3 QUALIFICATIONS</b> .....	<b>6</b>
3.1 Qualification des joueurs .....	6
3.2 Limitations.....	6
<b>4 CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>6</b>
4.1 Principe .....	6
<b>5 INDEMNITES D'ARBITRAGE</b> .....	<b>6</b>
<b>6 ORGANISATION DES COMPETITIONS</b> .....	<b>7</b>
6.1 Calendrier et composition des poules .....	7
6.2 Conclusions des rencontres .....	7
6.3 Horaires.....	8
6.4 Report des rencontres .....	8
6.5 Déplacements .....	9
6.6 Feuilles de match .....	9
6.7 Forfaits .....	10
6.8 Pénalités.....	11
6.9 Match arrêté et match non joué .....	12
6.10 Huit-clos .....	12
6.11 Contrôle des feuilles de match .....	12
6.12 Règlement particulier du championnat départemental .....	12
<b>7 ORGANISATION DES RENCONTRES</b> .....	<b>12</b>
7.1 Mise en place` .....	12
7.2 Salles.....	13
7.3 Équipements .....	13
7.4 Ballons.....	14
7.5 Usage de colle et de résine .....	14
7.6 Licences .....	14
7.7 Temps de jeu.....	15

7.8	<i>Responsable de la salle et de l'espace compétition</i> .....	15
<b>8</b>	<b>RECLAMATIONS – LITIGES</b> .....	<b>15</b>
8.1	<i>État des installations-qualifications</i> .....	15
8.2	<i>LITIGES</i> .....	16
<b>9</b>	<b>DISCIPLINE</b> .....	<b>16</b>
<b>10</b>	<b>DÉLÉGUÉ</b> .....	<b>17</b>
<b>11</b>	<b>CAS NON-PREVUS</b> .....	<b>17</b>

Annexe I	Tableau des catégories d'âges
Annexe II	Récapitulatif des amendes et droits de consignation
Annexe III	Adresses utiles

## PREAMBULE

*Le présent règlement général concerne tous les championnats départementaux, interdépartementaux + 16 ans.*

**IMPORTANT : se référer aux Règlements FFHB, pour tout article non traité dans ce présent Règlement Général Départemental.**

## 1 CONDITIONS D'ENGAGEMENT

### 1.1 Participation à une compétition départementale

Les clubs doivent :

*Être affiliés à la F.F.H.B (réaffiliation automatique), à jour de leur réaffiliation, et de toutes dettes envers le Comité 57, la Ligue ou la F.F.H.B.*

*S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la F.F.H.B., les statuts et le règlement intérieur du Comité 57 le règlement général des compétitions départementales, le règlement particulier de la compétition ainsi que les obligations de la Contribution Mutualiste des Clubs au Développement (CMCD)*

### 1.2 Montants des droits d'engagement

Les droits d'engagement aux compétitions départementales sont fixés chaque saison par décision du Bureau Directeur du Comité 57 validés par le Conseil d'administration du Comité et adoptés par l'Assemblée Générale départementale.

En cas de non-paiement, la C.O.C peut procéder à la suspension de toutes compétitions de l'équipe concernée, ou club défaillant.

## 2 FORMULES DES COMPETITIONS

### 2.1 Modalités d'accession et de relégation

Elles sont propres à chaque championnat et sont précisées dans les règlements particuliers des compétitions.

### 2.2 Composition des poules

Elle est établie par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales.

### 2.3 Modalités de classement

#### 2.3.1 Points attribués :

Match gagné	= 3 points
Match nul	= 2 points
Match perdu	= 1 point
Match perdu par PENALITE ou FORFAIT	= 0 points

0-20 pour les masculins et les féminines seniors

**2.3.2** *En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une **rencontre en matchs aller/retour**, ceux-ci sont départagés*

En suivant la procédure suivante :

- 1) Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs (Goal-average particulier).
- 2) En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur et celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs au but (voir article 2.3.4)

**2.3.3** *En cas d'égalité entre deux ou plus plusieurs clubs à l'issue d'une **compétition** et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :*

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2.
- 4) par le goal-average général au quotient des rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 3,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués dans toutes les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 4,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés (au 1er février de la saison sportive en cours) masculins ou féminins selon le cas.

**2.3.4** ***Déroulement des jets de 7 mètres***

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble).

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres reprendra et commencera l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs. Pour cette deuxième série :

- chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés ;  
à nombre de tireurs équivalent dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

*Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), cette équipe est déclarée vainqueur.*

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

### 3 QUALIFICATIONS

#### 3.1 Qualification des joueurs

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participants aux compétitions départementales sont définies par les règlements généraux de la F.H.F.B. Les catégories d'âge qualifiées pour les différentes compétitions départementales sont définies dans les règlements particuliers des différents championnats départementaux.

*Un joueur (joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale, régionale ou départementale dans sa catégorie ou en plus de 17 ans masculins ou plus de 16 ans féminines, n'est pas soumis à la règle de brûlage **dans sa catégorie** et peut participer à une compétition **dans sa catégorie**.*

#### 3.2 Limitations

*Pour les compétitions départementales + 16ans, les limitations par rencontre sont :*

*- 2 titulaires d'une licence B ou D, et 1 étranger titulaire d'une licence caractérisée E.*

*Ou*

*- 3 titulaires d'une licence de type B ou D et aucune licence E.*

*ou*

*- 3 joueurs étrangers titulaires d'une licence caractérisée E et aucune licence de type B ou D.*

*Le nombre total de licences de type B ou C ou D ou E doit cependant rester inférieur ou égal à 3.*

### 4 CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

***La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement fait l'objet d'un règlement particulier.***

#### 4.1 Principe

*Chacun des clubs doit, quel que soit sa division masculine ou féminine, remplir un « socle de base » dans chacun des domaines sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres à la date du 31 Mai de la saison en cours.*

*Il n'y a pas de CMCD au niveau du Comité 57. Cependant pour pouvoir accéder au niveau régional, les clubs départementaux devront être conformes au règlement particulier de la CMCD régionale.*

### 5 INDEMNITES D'ARBITRAGE

*Se référer au règlement de la CTA de la Ligue Grand Est.*

## 6 ORGANISATION DES COMPETITIONS

### 6.1 Calendrier et composition des poules

- 6.1.1** La Commission d'Organisation des Compétitions du Comité 57 est seule responsable de l'établissement du calendrier départemental, cela en concertation avec la commission technique départementale.

*Dans le cadre de l'interdépartementale le calendrier est établi en harmonie avec les différentes C.O.C. du territoire.*

- 6.1.2** En cas de défection après la publication officielle des poules, la COC procédera aux remplacements éventuels sur la base du classement établi et pourra procéder à des modifications d'équipes dans la composition de la poule
- 6.1.3** Pour certaines phases des compétitions départementales (finalités, coupes, etc....), la C.O.C. est la seule responsable de l'établissement des jours, horaires et formules des compétitions.

### 6.2 Conclusions des rencontres

- 6.2.1** La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand. La COC reste seule décisionnaire pour valider une modification de rencontre.

- 6.2.2** Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que le Comité départemental, via Gest'hand, au plus tard **TRENTE (30) JOURS AVANT LA DATE PREVUE** de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.

*En cas de non observation de cette règle, une pénalité financière pourra être fixée chaque saison par la C.O.C (cf. Guide financier FFHB) est infligée au club fautif.*

*En cas d'absence de conclusion **8 jours** avant le déroulement du match, celui-ci pourra être déclaré forfait par la C.O.C. départementale.*

*Ce forfait pourrait entraîner les pénalités sportives et financières prévues au règlement général (voir annexe II) I des Textes Réglementaires de la FFHB.*

*Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club recevant ou l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par le Comité dans un délai de 8 jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition*

- 6.2.3** Pour les rencontres que le Comité départemental fait jouer sur terrain neutre, le Comité départemental se réserve le droit de prévenir les clubs concernés **cinq (5) jours** à l'avance, en raison de la difficulté de trouver une salle.

- 6.2.4** Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée par écrit au moins **15 jours** avant la date de la rencontre, et au plus tard 7 jours après la date de validation par Gest'hand de la rencontre.

## 6.3 Horaires

**6.3.1** Pour l'ensemble des compétitions départementales, les rencontres se jouent le week-end.

Cependant, les rencontres peuvent faire l'objet de dispositions spéciales sur l'initiative des clubs et se jouer en semaine, dans le respect de l'ordre des journées du calendrier, **après accord des 2 clubs et accord de la C.O.C.**

**(NB – pour la Coupe 57, voir règlement particulier).**

**6.3.2** L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur.

Pour les Seniors masculins et féminins, le **SAMEDI**, début des rencontres entre **18h00 et 21h00** ou le dimanche entre 14h et 16h.

Pour les équipes « **Jeunes** », le **samedi**, début des rencontres entre **14h00 et 18h00** et pour les Moins de 18 entre 14h00 et 19h00. Le **dimanche début des rencontres entre 14h et 16h.**

**Pour toutes les catégories un match peut se dérouler le Dimanche matin à partir de 10h en accord avec le club visiteur et validation de la COC.**

**Ces horaires sont à respecter impérativement**, sauf dérogation accordée par la **C.O.C.** après entente entre les clubs.

Pour les rencontres opposant des clubs distants de plus de 110 km les rencontres ne peuvent être conclues avant 15h, sauf accord entre clubs).

Des rencontres peuvent se dérouler en semaine après accord entre les clubs et autorisation de la **C.O.C. entre 20H00 et 21H00** pour les équipes Seniors et **18h00** pour les équipes jeunes

**6.3.3** Les rencontres de la dernière journée de championnats départementaux seniors masculins et féminins seront fixées entre 18h00 et 21h00 le samedi sauf accord préalable et exceptionnel de la C.O.C .

## 6.4 Report des rencontres

La C.O.C est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontre nécessitées par des obligations sportives, des modifications de calendrier, ou des cas de force majeure. Elle fixe les nouvelles dates, qui sont impératives.

Toute modification de rencontre validée, pourra entraîner des frais, voir une sanction.  
(Voir fiche annexe II)

Aucun report de match ne peut prolonger la date finale du championnat départemental, ou ne peut être sollicité pour les PHASES FINALES.

En cas de match non joué après la date de fin de championnat, la C.O.C se réserve le droit de faire perdre l'une ou l'autre, ou les 2 équipes par pénalité avec une amende éventuelle, ou d'autoriser le report de la rencontre en cas de circonstances exceptionnelles, **DANS LES 8 JOURS.**

Une demande de report ne peut être acceptée que pour les raisons suivantes :

- D'indisponibilité de salle (avec justificatif)
- En application de l'article 94 du règlement général 2020/2021 de la FFHB.

Un report de match doit être exceptionnel. La demande de report de match doit être sollicité, via Gest'hand, au moins **30 jours** avant la date prévue de la rencontre.

Tout report de match doit être conclu. Dans tous les cas, la saisie dans Gest'hand est **OBLIGATOIRE.**

*Si les clubs n'arrivent pas à s'entendre la COC 57 se réserve le droit d'imposer une date pour jouer la rencontre*

*Pour les matchs joués AVANT la date officielle du calendrier, pas de droit à payer mais demande de report OBLIGATOIRE dans Gest'hand*

*Les Clubs ont la possibilité de demander une inversion de match. Elle devra se faire obligatoirement dans Gest'Hand.*

*Qualification en cas de modification de date : voir art.94.2.1des Règlements Généraux de la FFHB*

## **6.5 Déplacements**

*Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quelles que soient les conditions de voyage.*

*En cas de force majeure (empêchement manifeste de se déplacer ou de recevoir, ou déplacements à risques pour les biens et les personnes...), le club avertit dans les meilleurs délais le Comité 57, la cellule désignation des arbitres de la ligue, ainsi que le club adverse et dans la mesure du possible les arbitres désignés pour la rencontre. Il envoie sous 48 heures un rapport écrit à la C.O.C accompagné des pièces justificatives. Au vu des éléments, la COC apprécie souverainement si la force majeure est caractérisée.*

## **6.6 Feuilles de match**

*La feuille de match électronique est obligatoire*

**6.6.1** *Dans le cas de match simple, les arbitres, après les opérations prévues par les règlements généraux et par le Code d'Arbitrage, sont dans l'obligation de vérifier la Feuille De Match Electronique (FDME) et de verrouiller celle-ci en présence du secrétaire du club recevant.*

*Les résultats du week-end (vendredi, samedi) devront être transmis sur Gest'hand pour le dimanche MIDI.*

*Pour les résultats du dimanche, ils seront transmis au plus tard le dimanche soir.*

*La déclaration sur Gest'hand incombe :*

- au club RECEVANT.*
- au club vainqueur sur le terrain neutre.*

*En cas **d'absence d'ordinateur**, quelle qu'en soit la cause, une feuille de match doit être fournie par le club recevant ou par le club identifié comme le recevant.*

*Une feuille de match papier en 3 exemplaires pourra être utilisée. Le club recevant ou l'organisateur doit de la faire parvenir au Comité organisateur dans les 48 heures suivant la rencontre ainsi que la saisie des résultats dans gest'hand.*

**6.6.2** *Chacune des copies de la feuille de match est remise à chacun des clubs en présence.*

*Dans le cas d'un tournoi, l'organisateur a la charge de faire parvenir au Comité départemental l'ensemble des Feuilles de Match dans les délais prévus au paragraphe 6.6.1.*

**6.6.3** *En cas de non-respect des délais et conditions d'expédition précisés au paragraphe 6.6.1., une pénalité financière (voir annexe II) est infligée au club ou à l'organisateur fautif.*

- 6.6.4** Les officiels responsables signent la feuille de match après la rencontre. Cette signature signifie : « j'ai pris connaissance ». Voir art.98.2.3.1. et 98.2.3.2. des Règlements Généraux de la FFHB pour les obligations des équipes recevantes et les équipes visiteuses. (ainsi que l'art.98.6.1 des Règlements Généraux de la FFHB)

## 6.7 Forfaits

- 6.7.1** Les droits d'engagements seront perdus pour tout Club déclarant forfait entre la date de clôture des engagements (officialisant le Championnat) et le début des épreuves

### 6.7.2 Forfait isolé

Est considérée comme étant forfait :

- a) *L'équipe qui en avise la commission compétente et le club adverse avant la date du match,*
- b) *L'équipe qui n'est pas présente en tenue ou avec moins de 5 joueurs sur le terrain à l'heure prévue du coup d'envoi (heure officielle fixée sur la conclusion de match).*
- c) *L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.*

En cas de retard d'une équipe :

1. *En cas d'absence au coup d'envoi (ou de joueurs en retard), il convient de s'efforcer de faire jouer la rencontre, si l'équipe visiteuse a prévenue de son retard, et si aucune contrainte n'empêche la tenue du match.*
2. *L'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera.*
3. *Ce retard sera renseigné sur la feuille de match électronique ou papier.*

**Sanction :** *Si la COC décide de faire perdre le match par pénalité (0 point), les scores appliqués seront **conformes au § 2.3.1. et une amende sanctionnera le club.***

Une équipe déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où elle devait jouer, un match ou un tournoi.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

### 6.7.3 Forfait de l'équipe recevant

- 1) *L'équipe visiteuse est en droit de réclamer les frais de déplacement au club recevant sur la base réglementaire du Km pour 4 voitures et 16 personnes au maximum après lecture de la feuille de match). Ces frais seront facturés par le Comité au club recevant défaillant.*
- 2) *L'équipe visiteuse établit une feuille de match signée, ou un courrier visé, par l'arbitre.*
- 3) *L'équipe recevante est pénalisée d'une amende (voir fiche annexe II). La facture du bus est acceptée si cela est le mode de déplacement utilisé par le club.*
- 4) *Le cas échéant, le match retour aura lieu comme prévu sur le calendrier.*
- 5) *Pour l'arbitrage s'adresser à la ligue.*

#### **6.7.4 Forfait de l'équipe recevant**

- 1) *L'équipe visiteuse est en droit de réclamer les frais de déplacement au club recevant sur la base réglementaire du Km pour 4 voitures et 16 personnes au maximum après lecture de la feuille de match). Ces frais seront facturés par le Comité au club recevant défaillant.*
- 2) *L'équipe visiteuse établit une feuille de match signée, ou un courrier visé, par l'arbitre.*
- 3) *L'équipe recevante est pénalisée d'une amende (voir fiche annexe II). La facture du bus est acceptée si cela est le mode de déplacement utilisé par le club.*
- 4) *Le cas échéant, le match retour aura lieu comme prévu sur le calendrier.*
- 5) *Pour l'arbitrage s'adresser à la ligue.*

*La COC est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.*

*Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges*

#### **6.7.5 En cas de forfait isolé lors des deux dernières journées de Championnat, en phase finale départementale, le club fautif est pénalisé d'une amende (voir fiche annexe II).**

#### **6.7.6 Forfait général**

*Est considérée comme étant forfait général, l'équipe qui en fait la déclaration auprès de la COC avant ou pendant la compétition*

*En cas de troisième forfait isolé, le club forfait est considéré comme forfait général et retourne automatiquement en division inférieure à la saison N+1.*

*En cas de forfait général, le club fautif est pénalisé d'une amende équivalente à trois forfaits isolés. Cette amende sera diminuée des forfaits isolés déjà **acquittés**.*

### **6.8 Pénalités**

*Une rencontre peut être déclarée perdue par pénalité pour l'une des deux ou pour les deux équipes.*

*Cette décision appartient à la C.O.C départementale après contrôle des feuilles de match et ou rapport des arbitres ou de tout officiel mandaté par le Comité.*

*Dans ce cas les modalités du § 2.3.1 s'appliquent (ou 0 point pour les deux équipes si les deux sont sanctionnées).*

*Deux matchs perdus par pénalité équivalent à un forfait isolé, et peuvent être ainsi comptabilisés pour l'application du forfait général (6 matchs perdus par pénalité ou 4 perdus par pénalité + un forfait isolé ou 2 perdus par pénalité + 2 forfaits isolés = entraînent un forfait général).*

*Dans le cas où un match serait interrompu par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée par un match perdu par pénalité et une sanction disciplinaire et éventuellement une sanction financière équivalente à un forfait isolé.*

*Pour les autres cas, application des règlements de la F.F.H.B.*

## 6.9 Match arrêté et match non joué

Les articles 100.1 et 100.2 des règlements généraux de la FFHB seront mis en application.

## 6.10 Huit-clos

L'article 101 des règlements généraux de la FFHB sera mis en application.

## 6.11 Contrôle des feuilles de match

*Après chaque rencontre, un contrôle des FDME (Feuille De Match Electronique) sera effectué par la C.O.C. En cas d'anomalie, le club responsable recevra un avis de sanction de la part du Comité.*

*Le club disposera de 8 jours pour apporter des éclaircissements.*

*Au terme de cette période, la C.O.C lui notifiera par mail ou par courrier le cas échéant : soit l'annulation, soit le maintien de l'amende financière et la perte du match par pénalité.*

*En cas de désaccord du club, ce dernier s'adressera à la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue Grand Est*

## 6.12 Règlement particulier du championnat départemental

### **1<sup>ère</sup> DIVISION Territoriale 57 Séniors Masculins : 12 ÉQUIPES**

*Cette poule inclut :*

*Les mêmes équipes que la saison 2020/2021*

*Le premier accède à l'Honneur Région, les deux derniers descendent en 2<sup>ième</sup> DT (si pas de descente de région)*

### **2<sup>ème</sup> DIVISION Territoriale 57 Séniors Masculins**

*3 poules de 10*

*Le 1<sup>er</sup> mosellan de chaque poule monte en 1<sup>ère</sup> division territoriale*

### **1<sup>ère</sup> DIVISION Territoriale 57 Séniors Féminines**

*Le Comité 57 gère la poule 2 et le Comité 54 gère la poule 1 du championnat séniors féminines interdépartemental*

*L'équipe classée première de sa poule accède au championnat régional.*

## 7 ORGANISATION DES RENCONTRES

### 7.1 Mise en place`

**7.1.1** Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions *matérielles pour* que la rencontre se déroule à l'heure indiquée sur la feuille de conclusion de match, qui est impérative. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

**7.1.2** *Sauf en cas force majeure dûment constatée, la rencontre doit se jouer.  
Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la C.O.C. qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur, et statuera.*

**7.1.3** Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au Code d'Arbitrage pour leur remplacement.  
*Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.*

## 7.2 Salles

**7.2.1** *Toutes les salles dans lesquelles se dérouleront des rencontres des compétitions départementales doivent être homologuées conformément au règlement de la FFHB en cas de problème les sanctions prévues par les règlements fédéraux seront appliquées.*

**7.2.2** *Le club recevant ou organisateur doit prévoir :*

- une table de marque suffisamment grande,
- un secrétaire (en principe assuré par le Club visiteur),
- un chronométrateur,

Dans le cas d'un secrétaire ou chronométrateur **mineur**, celui-ci doit être accompagné d'un tuteur majeur.

- un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles,
- un banc de remplaçants pour chacune des équipes
- la sécurité des arbitres ainsi qu'un vestiaire à leur usage exclusif,
- du matériel pour les demandes de temps mort

## 7.3 Équipements

**7.3.1** Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des *compétitions* départementales avec les couleurs indiquées sur la feuille de conclusion de rencontre. Si les couleurs des deux clubs sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus long déplacement qui doit changer de maillot. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements.

**7.3.2** Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition départementale doit porter un numéro au dos (hauteur = 20 cm) et devant (hauteur = 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match. Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

**7.3.3** En cas de non-respect, une pénalité financière peut-être appliquée par la C.O.C par numéro manquant tes infligée au club fautif. Le montant de l'amende est fixé chaque saison par la COC Comité.

## 7.4 Ballons

**Taille des ballons : se reporter au document des Textes réglementaires 2020/2021 de la FFHB**

**7.4.1** Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

**7.4.2** Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

**7.4.3** En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière peut être appliquée par la COC Comité au club fautif. Le montant de l'amende est fixé chaque saison par la COC Comité

**7.4.4** Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par **PENALITE**, l'autre club se voyant infliger la même amende qu'au paragraphe 8.4.3.

## 7.5 Usage de colle et de résine

(art.88.3 des R.G. de la FFHB)

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match.

Le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou de la résine lavable à l'eau ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive concernée.

(art.88.3 des R.G. de la FFHB).

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles **et résines** :

- Le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match et doit fournir 12 ballons réglementaires à l'équipe visiteuse pour l'échauffement et présentera 2 ballons à l'arbitre pour la rencontre.

- Les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque ou si le propriétaire de la salle (ou son représentant) empêche le déroulement du match, l'arbitre devra le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive concernée

## 7.6 Licences

(art.30 des R. G. de la FFHB)

- 7.6.1** Seuls les joueurs (joueuses) titulaires de licences F.F.H.B établie au millésime de la saison en cours peuvent participer aux compétitions départementales masculines et féminines.

*(art.98.4 des R.G. de la FFHB)*

*Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.*

*Le justificatif d'identité avec photographie peut être présenté sous le format papier classique mais aussi au format numérique. Ainsi, les juges-arbitres pourront tolérer, notamment, la présentation d'un justificatif d'identité scanné sur un téléphone portable ou sur un ordinateur. Dans tous les cas, la photographie et les informations devront être correctement lisibles et identifiables.*

*Les juges-arbitres doivent prévenir le joueur(euse) ou le dirigeant de l'équipe si joueur mineur pour lui signifier son interdiction de jouer et doivent le retirer de la FDME.*

*Si le joueur(euse) ou son responsable exige qu'il joue malgré l'interdiction des juges-arbitres, alors le juge-arbitre doit laisser cochée la case "INV" et noter un commentaire.*

*Les sanctions suivantes seront prononcées par la COC concernée :*

- *perte du match par pénalité pour le club fautif ;*
- *pénalité financière dont le montant est fixé par COC à chaque saison.*

## **7.7 Temps de jeu**

*Se reporter au document des Textes Réglementaires 2020/2021 de la FFHB.*

## **7.8 Responsable de la salle et de l'espace compétition**

- 7.8.1** Tout club affilié à la FFHB, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect des joueurs, des arbitres, du délégué, des officiels et de leurs biens avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

*Le club désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figure sur la feuille de match au titre de "**responsable de la salle et de l'espace de compétition**". Ce dernier Majeur doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).*

*A défaut, le club est sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans la partie Guide Financier de l'Annuaire Fédéral.*

*(art.88.1 des Règlements Généraux de la FFHB)*

# **8 RECLAMATIONS – LITIGES**

## **8.1 État des installations-qualifications**

- 8.1.1** Toute contestation concernant :

- **l'état des installations sportives,**
- *la qualification des arbitres, chronométreurs, managers, entraîneurs ou tout autre officiel,*
- *la qualification d'un ou plusieurs joueurs :*

*Doit faire l'objet de réclamations. Ces réclamations doivent être rédigées sur la feuille de match par les arbitres sous la dictée de l'officiel responsable plaignant et en présence de l'officiel responsable adverse, signées obligatoirement par les deux officiels responsables, et s'il y a lieu, contresignée par le juge arbitre délégué.*

*Ces formalités doivent être effectuées avant le début de la rencontre. Toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début du match, celle-ci sera formulée, suivant l'entrée en jeu du joueur, soit à la fin de la première mi-temps, soit à la fin de la rencontre.*

- 8.1.2** *Toute contestation concernant des questions techniques doit faire l'objet d'une réclamation. Celle-ci est formulée verbalement à l'arbitre (ou aux arbitres) par l'officiel responsable plaignant en présence de l'officiel responsable adverse, avant la reprise de jeu consécutive à la décision contestée.*

*Si à la fin de la rencontre, la réclamation est confirmée, elle doit être transcrite par l'arbitre (ou les arbitres) dans la case rapport d'arbitre dans la FDME, sous la dictée de l'officiel responsable plaignant et en présence de l'officiel responsable adverse*

*Toutefois, dans le cas d'une réclamation contre une décision suivie de l'arrêt de la rencontre (mi-temps de match ou fin de match), elle devra être verbalement formulée à l'arbitre (ou aux arbitres) avant le retour au vestiaire des équipes. Cette réclamation sera transcrite sur la FDME de la même manière qu'indiquée ci-dessus.*

*Dans un délai utile à l'instruction au siège de l'instance gestionnaire de la compétition, l'arbitre (ou les arbitres) ainsi que le juge-arbitre délégué s'il y a lieu, adressent un rapport à l'intention de la Commission des Litiges, ou à défaut de la Commission d'Arbitrage, de l'instance compétente du niveau de la rencontre concernée.*

*En cas de refus d'un arbitre de prendre en considération la réclamation d'un officiel responsable, un club peut adresser à l'instance concernée, une lettre relatant sa réclamation, les faits et le refus de sa prise en compte par l'arbitre.*

*(art.3.2.2 des Dispositions concernant l'Arbitrage de l'Annuaire Fédéral)*

- 8.1.3** *Les réclamations doivent être confirmées à l'instance compétente dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) de la rencontre concernée et adressées en recommandé avec accusé, accompagnées des droits de consignation.*

## **8.2 LITIGES**

*art.11 du Guide des Compétitions FFHB*

- 8.2.1** *Pour toutes les compétitions départementales dont les finalités se déroulent sur une même fin de semaine, la compétition sera sous la responsabilité d'un représentant de la COC.*

*Tout litige sera examiné et géré par la Ligue Grand Est, Commission des litiges et réclamations.*

- 8.2.2** *Dans tous les autres cas, les litiges seront examinés par les Commissions compétentes.*

## **9 DISCIPLINE**

Les sanctions disciplinaires sont de la compétence de la Ligue Grand Est.

## **10 DÉLÉGUÉ**

*A son initiative ou sur la demande d'un comité départemental ou d'un club, la COC a la possibilité de désigner un délégué pour une rencontre.*

*Observateur officiel du Comité celui-ci peut prendre toute initiative pour faire assurer le bon déroulement de la rencontre.*

*Une place lui est réservée à la table de marque lui permettant d'être en relation avec les arbitres.*

*Il rend compte à la C.O.C.*

*Les frais de mise en place d'un délégué sont à la charge du demandeur.*

## **11 CAS NON-PREVUS**

*IMPORTANT : se référencer aux Règlements FFHB, pour tout ce qui n'est pas développé dans ce présent Règlement Général Départemental.*